



Dossiers & analyses

Début de carrière


**Sortie de route
pour les
jeunes officiers**



Ces dernières années ont été marquées par des discours de grandes ambitions pour le corps de commandement. La réalité est-elle en adéquation avec les paroles optimistes et galvanisantes ?

Dans cette analyse coproduite avec nos collègues de la 1^{ère} DPJ, la réalité est traduite en chiffres implacables, auto-interprétatifs.

L'analyse compare deux débuts de carrière : celui d'une personne ayant réussi son concours pour entrer dans le corps d'encadrement et d'application ; celui d'une personne ayant réussi son concours pour entrer dans le corps de commandement. Les deux vont s'orienter vers la police judiciaire.

	CEA	CC
Elèves	1353,02 €	1357,03 €
Stagiaires	1990,09 €	1657,18 € 
4 ans d'ancienneté	OPJ échelon 3 Traitement : 2138 € + Prime OPJ : 90 € + Fidélisation : 36 € + Majoration fidélisation : 10 € <hr/> 2274 €	échelon 3 Traitement : 2624,82 € + Prime OPJ : 0 € + Fidélisation : 0 € + Majoration fidélisation : 0 € <hr/> 2624 €

Résumons : Un élève officier commence par gagner 4 euros de plus qu'un élève gardien.

Puis, stagiaire, il gagne 333 euros de moins (!) qu'un stagiaire gardien.

Par la suite, un officier ne reçoit des primes de fidélité qu'au bout de six ans contre trois ans pour le CEA.

Où est l'ambition ? Le propre d'une structure pyramidale est de promouvoir l'accession à des fonctions plus importantes en contrepartie d'une rémunération en adéquation.

Il n'y pas d'adéquation quand un policier stagiaire de catégorie A touche moins qu'une catégorie B.

Pas d'incitation à l'investissement dans les fonctions quand la différence salariale est aussi faible.

Les réformes successives ont mené à une véritable sortie de route pour les plus jeunes officiers en grade.

Est-ce là toute l'ambition qui nous a été vendue ces dernières années ? Sur cette question, pourquoi n'entend-on pas les artisans signataires de ces dernières réformes ?

L'Union des officiers, par la voix de son secrétaire général Laurent Massonneau, revendique :

- **la perception de la prime de fidélisation et de sa majoration, dès la 3^e année**
- **l'alignement, a minima, pour les officiers de police, de la prime de fidélisation de base à hauteur de celle du CEA**
- **l'extension du bénéfice du «complément d'indemnité de fidélisation octroyé au CEA depuis 2004, au profit des officiers de police**

L'Union des officiers saisit le ministre de l'Intérieur. Vous trouverez le courrier ci-joint.



Bureau National
25 rue des tanneries
75013 PARIS



Monsieur Christophe Castaner
Ministre de l'Intérieur
1, place Beauvau
75008 Paris

Paris, le 10 mars 2020,

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la reprise des recrutements amorcée au sein du corps de commandement de la police nationale, notre organisation attire votre attention sur la situation de nos jeunes collègues affectés en Île de France, dont le faible salaire de départ ne correspond plus du tout au niveau de vie requis pour vivre en région parisienne.

Ces recrues sont notamment confrontées au coût très élevé de l'immobilier sur cette zone, réalité sociale que notre ministère ne peut pas ignorer.

Dès l'année prochaine, le volume d'officiers stagiaires affectés sur le secteur francilien va être multiplié par trois, il le sera par cinq dès 2022. Cette augmentation doit être d'ores et déjà anticipée.

Ces arrivées permettront à la préfecture de police de mieux faire face à la problématique de fidélisation de ses effectifs sur la plaque d'agglomération parisienne : il manque actuellement près de 250 officiers à la DSPAP et environ une centaine à la DRPJ.

Mais l'enjeu sera ensuite de conserver ces nouveaux effectifs qui pourront postuler à la mutation seulement 2 ans après leur première affectation, en vertu du protocole corps et carrières signé le 11 avril 2016.

Ayant mis fin au blocage statutaire de 5 ans dans la zone de défense, le protocole PPCR 2016 n'a malheureusement pas prévu le moindre dispositif incitatif au maintien sur Paris.

Pire, il a constitué une réelle stagnation pour les lieutenants.

Ainsi, en 2016, le traitement net mensuel d'un élève officier en Île de France s'élevait à 1311,03 euros, un stagiaire percevait 1669,21 euros, un lieutenant au 3e échelon touchait 2541,80 euros.

En 2020, les montants perçus sont de 1357,03 euros pour un élève, 1657,18 euros pour un stagiaire et 2624,82 euros pour un lieutenant de police au 3e échelon.

Monsieur le Ministre, un élève gardien de la paix perçoit aujourd'hui 1353,02 euros, puis 1990,09 euros en qualité de stagiaire, et 2274 euros au 3e échelon.

Par conséquent, sur les premières années de service, un officier de police est moins bien rémunéré qu'un agent de catégorie B du corps d'encadrement et d'application, ce différentiel étant bien entendu encore plus accentué dans les compagnies républicaines de sécurité.

Dans ce contexte de reprise massive des recrutements, le corps de commandement doit, plus généralement, bénéficier de mesures catégorielles et sociales visant à renforcer son attractivité.

Outre l'accompagnement social en faveur des officiers affectés en IDF (logement, restauration sociale, garde d'enfants etc...), l'amélioration de la rémunération indemnitaire en début de carrière apparaît dès lors comme un vrai levier d'action.

Ainsi, le dispositif de fidélisation en Île de France, prévu au décret N° 99-1055 du 15/12/1999 portant attribution d'une indemnité de fidélisation en secteur difficile aux fonctionnaires actifs de la police nationale, prévoit trois distinctions reposant sur le corps d'appartenance :

- La prime de « fidélisation » est versée dès la 3ème année d'ancienneté pour le CEA, les officiers (et les commissaires) doivent patienter jusqu'à la 6ème année pour y prétendre.
- Les fonctionnaires du CEA bénéficient d'une prime de base avec des montants réévalués annuellement de la 3ème année à la 9ème année, tandis que ce socle reste fixe pour le CC et le CCD.
- Un « complément d'indemnité de fidélisation » prévu à l'article 1 du décret, est exclusivement servi aux agents du CEA nommés par concours national à affectation régionale en Ile-de-France (décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004). Cette prime, d'un montant total de 9,000 euros est versée par tiers après la première, la sixième et la dixième année révolue de service continu en secteur difficile.

Monsieur le Ministre, par mesure d'équité mais aussi pour inciter nos jeunes collègues à se maintenir sur la plaque d'agglomération parisienne, l'Union des Officiers UNSA propose l'alignement du dispositif de fidélisation du CEA au corps de commandement :

- La perception de la « prime de fidélisation » et de sa majoration, dès la 3ème année.
- L'alignement, a minima, pour les officiers de police, de la prime de fidélisation de base à hauteur de celle du CEA.
- L'extension du bénéfice du « complément d'indemnité de fidélisation » octroyé au CEA depuis 2004, au profit des officiers de police.

Cette revendication est également à considérer dans la perspective de la réforme des retraites qui met fin à la période de référence des 6 derniers mois pour le calcul de la pension des agents publics, en considérant l'ensemble de leur carrière. Ce complément indemnitaire, intégré dans la future assiette de calcul, permettrait de compenser le faible niveau de notre bas de grille indiciaire.

Notre organisation est consciente des contraintes budgétaires qui sont les vôtres à court terme, mais cet alignement pourrait être envisagé à l'horizon 2022 dans le cadre d'un vaste chantier sur les rémunérations et sur l'accompagnement social au sein du Ministère de l'Intérieur.

Me tenant à votre entière disposition pour tout échange sur ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très respectueuse considération.

Laurent MASSONNEAU



Secrétaire général